



Envoyé en préfecture le 02/02/2026

Reçu en préfecture le 02/02/2026

Publié le 02 FEV. 2026

ID : 085-200061265-20260202-2026\_1\_05-DE

**CIAS**

République Française

Département  
de la Vendée

Canton de  
SAINT HILAIRE DE  
RIEZ

Centre Intercommunal  
d'Actions Sociales

"PAYS DE SAINT  
GILLES CROIX DE  
VIE"

Siège :  
4 rue du Soleil Levant  
CS 63669  
85806 Saint Gilles Croix  
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil  
d'administration : 29

Membres en exercice :  
29

Membres présents : 16

### DELIBERATION DL CIAS 2026-1-05

Certifié exécutoire par le  
Président compte tenu de :

- la transmission en Sous-Préfecture le : 02 FEV. 2026
- la publication le : 02 FEV. 2026

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

#### **Du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du "Pays de Saint Gilles Croix de Vie"**

Séance du 29 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le 29 janvier, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 22 janvier, s'est réuni à 18h00 à la salle Lys de Mer de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, sous la Vice-Présidence de Monsieur Jean SOYER.

**Conseillers présents** : Nicole ARCHAMBAUD, Roselyne ARCHAMBAUD, Mylène BLANCHARD, Guillaume BOSSARD, Raphaël CHAUSSIN, François COURTIN, Céline DELOMME, Marie-Renée GAZEAU, Muriel HABERT, Dominique MALARY, Françoise NINEUIL, Sabrina PROUTEAU, Denise RENAUD, Christine ROBRIQUET, Jean SOYER, Jean-Michel VINTENAT.

**Conseillers absents et excusés** : Maryse AUGUIN, Christine BERNARD, Béatrice BESSONNET, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, François BLANCHET, André COQUELIN, Christine CRESTOIS, Isabelle DURANTEAU, Thierry FAVREAU, Catherine GALAND, Nelly HERROU, Nadine LECART, Dominique SIONNEAU.

**Pouvoirs** : Christine BERNARD à Mylène BLANCHARD, François BLANCHET à Jean SOYER, Christine CRESTOIS à Christine ROBRIQUET, Thierry FAVREAU à Nicole ARCHAMBAUD, Catherine GALAND à Denise RENAUD, Nadine LECART à Muriel HABERT.

Marie-Renée GAZEAU est désignée secrétaire de séance.

**Renouvellement des conventions de mise à disposition  
du fonctionnement et des locaux suite à transfert  
partiel de la compétence enfance accueil de loisirs  
mercredis et vacances scolaires : ALSH Coëx, ALSH  
Notre Dame de Riez et ALSH Saint Gilles Croix de Vie**

*S LO*

Dans le cadre du transfert partiel de la compétence Enfance – Accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) au CIAS du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie à compter du 1er janvier 2022, plusieurs conventions partenariales ont été conclues afin de permettre la poursuite du fonctionnement des accueils de loisirs situés sur les communes de Coëx, Notre-Dame-de-Riez et Saint-Gilles-Croix-de-Vie.

Ces conventions arrivaient à échéance au 31 décembre 2022 et ont permis au CIAS :

- d'assurer les missions relevant de la compétence transférée, lorsque la gestion était communale ou de soutenir le fonctionnement associatif, selon les sites concernés,
- de garantir la continuité du service public aux familles,
- d'organiser les modalités de mise à disposition de locaux (Coëx).

Le renouvellement de ces conventions est nécessaire pour :

- sécuriser juridiquement l'intervention du CIAS dans l'exercice de la compétence enfance,
- maintenir la qualité d'accueil sur ces trois structures,
- pérenniser les partenariats avec les communes ou associations gestionnaires,
- clarifier la répartition des charges, notamment pour Coëx où les locaux municipaux sont mis à disposition,
- assurer la cohérence territoriale de l'offre d'accueil du mercredi et des vacances scolaires.

Il est proposé de renouveler les conventions à l'identique, aucun ajustement majeur n'ayant été identifié et convenu entre le CIAS et ses partenaires.

#### **ALSH COEX**

Convention concernée : « Convention d'objectifs et de mise à disposition de locaux pour le fonctionnement de l'accueil de loisirs de Coëx et de répartition des charges »

Objet : mise à disposition des locaux communaux, définition des obligations des parties, modalités financières.

Durée proposée : Renouvellement de la convention pour une durée de 3 ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2028.

#### **ALSH NOTRE DAME DE RIEZ ET SAINT GILLES CROIX DE VIE**

Convention concernée : « Convention d'objectifs pour le fonctionnement de l'accueil de loisirs »  
Objet : soutien au fonctionnement et à l'organisation des services gérés dans un cadre associatif.

Durée proposée : Renouvellement des conventions pour une durée de 1 an renouvelable tacitement 2 fois.

**Le Conseil d'Administration,**

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Actions Sociales et des Familles, et notamment ses articles L.227-4 et suivants et R.227-1 et suivants,

Vu la délibération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération n° DL 2025 03 03 du 05 juin 2025 portant modification de l'intérêt communautaire,

Vu les projets de convention soumis,

Vu le rapport,

Considérant que les crédits seront inscrits au Budget 2026,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

#### **DECIDE :**

**Article 1 : d'approuver le principe de renouvellement de la « Convention d'objectifs et de mise à disposition de locaux pour le fonctionnement de l'accueil de loisirs de Coëx et de répartition des charges » dans les mêmes termes que celle conclue précédemment à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour une durée de 3 ans ;**

Envoyé en préfecture le 02/02/2026

Reçu en préfecture le 02/02/2026

Publié le 02 FEV. 2026

ID : 085-200061265-20260202-2026\_1\_05-DE

52LOW

**Article 2 : d'approuver le principe de renouvellement des « Conventions d'objectifs pour le fonctionnement » des accueils de loisirs associatifs de Notre Dame de Riez et Saint Gilles Croix de Vie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour une durée d'1 an, renouvelable tacitement 2 fois ;**

**Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ces trois conventions et à prendre toutes mesures d'exécution pour la bonne mise en œuvre de la compétence accueil de loisirs.**

Fait et délibéré,  
Les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme,

Givrand, le 02 février 2026,  
Le Vice-Président du CIAS,



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et / ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télerecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.*